



DECISION N° 2026-05

Marché Travaux RCE Marcilly-sur-Eure et Sorel-Moussel

Extrait du Registre des Décisions
Décision du Président du 30 juin 2026

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération n° 2026-06 du Comité syndical lors de sa séance du 11 février 2026, autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux de remise en état du moulin de Marcilly-sur-Eure, avec le candidat retenu à l'issue de la consultation, à hauteur de 768.000,00 € TTC,

Vu la consultation lancée dans les conditions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP en date du 16 avril 2026,

Vu les cinq offres reçues,

Vu Le résultat de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre PCM Ingénierie - SEGI,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de la société ENVIRONNEMENTS FORETS pour la réalisation des travaux de remise en état du moulin de Marcilly-sur-Eure,

ARTICLE 2 : De conclure le marché sur la base de l'offre présentée pour un montant de 433 462,00 € HT, soit 520 154,40 € TTC,

ARTICLE 3 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société ENVIRONNEMENTS FORETS.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 30 juin 2026

Signature

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

Le Président,

Stéphane LEMOINE